

26 février 2009

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 123 000 francs, soit:

- un crédit de 2 623 000 francs destiné à l'aménagement d'un espace de vie enfantine de 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial et leurs abords extérieurs, situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages d'un immeuble de logements construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;
- un crédit de 247 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;
- un crédit de 253 000 francs destiné aux mobiliers, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La proposition PR-656 a été renvoyée à la commission des travaux par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 25 novembre 2008. Elle a été examinée lors des séances de commission des 14, 28 janvier et 4 février 2009, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon.

Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Préambule

Ce projet, pour un nouvel immeuble en centre-ville répondant aux besoins de logements et d'infrastructures d'accueil de la petite enfance, représente un enjeu important pour la Ville de Genève. En effet, cette construction, en partenariat avec la Fondation de valorisation des avoirs de la Banque cantonale de Genève, sera la première à être réalisée en hautes performances énergétiques, à savoir aux normes Minergie, en incluant également une installation géothermique.

Séance du 14 janvier 2009

La proposition est présentée aux membres de la commission par M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, M^{me} Isis Payeras Socratidis, cheffe du Service d'architecture, M. Philippe Waller, architecte responsable d'opérations, M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction au Service de l'énergie, ainsi que MM. Jean-Paul Jaccaud et Lionel Spicher, respectivement architecte et architecte collaborateur du bureau Jean-Paul Jaccaud architectes, associés à Sergison Bates Architects LTD.

Pour l'introduction, M^{me} Payeras Socratidis explique que la proposition PR-656 concerne la construction d'une crèche de trois niveaux, de 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial de la petite enfance et d'une partie du sous-sol à la rue du Cendrier 1-3. Cette proposition comprend aussi un crédit pour l'installation d'une station photovoltaïque et un crédit pour l'équipement de l'espace de vie enfantine et de l'arcade d'accueil. Le total des crédits compris dans cette proposition se monte à 3 123 000 francs. Les travaux dureront dix-huit mois et devraient commencer au printemps 2009. L'aménagement d'un terrain de jeux pour la crèche et l'aménagement des trottoirs en front d'immeuble, sur les rues du Cendrier et Rousseau, sont aussi au programme.

M. Waller rappelle que la parcelle dont il est question est en friche depuis la fin des années 1950, lorsque de nouveaux complexes immobiliers ont été édifiés selon les principes de la «ville nouvelle». Les premiers immeubles ont été conçus par l'architecte Jean-Marc Saugey, alors que la deuxième phase est restée au stade de projet. Dans les années 1980, les fondements de la «ville nouvelle» ont été remis en question à la suite, entre autres, de la pression populaire au profit de la remise en valeur du patrimoine ancien, tel que les Grottes et Saint-Gervais. Le projet actuel vise à compléter l'équipement immobilier de la rue du Cendrier par un complexe de services et de logement. Le projet vise aussi à s'insérer, à faire une couture, entre deux modèles architecturaux différents, soit un immeuble du XIX^e siècle, qui abrite l'annexe du collège et école de commerce Nicolas-Bouvier, et les bâtiments du Centre Mont-Blanc, conçus par Saugey. A cet effet, un concours d'architecture a été lancé en 2005, qui a été remporté par le bureau d'architectes Jean-Paul Jaccaud, en association avec le bureau londonien Sergison Bates Architects. En 2007, le Conseil municipal accorde un droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) qui, pour sa part, souhaite construire sur la parcelle un ensemble de 17 logements. Les requêtes en autorisation de construire ont été déposées conjointement par la FVGLS et la Ville, respectivement pour les logements et pour l'espace de vie enfantine (EVE). La maîtrise d'ouvrage de l'enveloppe sera assurée par la FVGLS. A l'issue des travaux, la Ville sera locataire des murs bruts des trois premiers niveaux de l'ensemble.

M. Jaccaud présente son exposé en montrant des extraits de la maquette. Dans sa description, il introduit la notion de «passage à talon», par laquelle il désigne

un trottoir couvert. En effet, toutes les entrées du bâtiment sont à couvert. Au rez-de-chaussée, on trouvera, à l'angle Rousseau-Cendrier, l'arcade du Bureau d'information petite enfance (BIPE) et, sur la rue du Cendrier, se trouveront les bureaux de l'EVE, ainsi que la cuisine et le réfectoire. M. Jaccaud s'attarde sur la cour, située à l'arrière du bâtiment, qui sera reliée à la rue du Cendrier par un couloir partant depuis l'entrée du bâtiment. Au premier étage de l'EVE, on trouvera les locaux des enfants de 2-3 ans et 3-4 ans. Les deux espaces sont séparés par un hall commun, qui est à la fois un vestiaire et un lieu de transition où les parents pourront accompagner les enfants avant de les confier au personnel d'encadrement. Le même modèle est appliqué au deuxième étage, où se trouvent les espaces de vie pour les bébés et les petits. Au deuxième étage, il signale les deux loggias protégées qui permettent un accès extérieur aux plus petits. Une partie du sous-sol, destinée aux besoins de la crèche, y est directement reliée par la cage d'escalier et l'ascenseur. M. Jaccaud tient à souligner le souci d'assurer la sécurité des enfants. A ce titre, les trois niveaux de la crèche en constituent autant de paliers. D'abord les bureaux, puis les escaliers et les halls communs, avant les zones exclusivement réservées aux enfants et au personnel d'encadrement. Le bâtiment sera construit en éléments préfabriqués en béton armé, en ayant pour souci de chercher un langage commun avec le bâtiment du collège et école de commerce attenant et les bâtisses du XVIII^e siècle qui se trouvent en face, sur la rue Rousseau. Avec les bâtiments de Saugey, le nouvel immeuble aura une similarité de rythme. M. Jaccaud a aussi cherché à ce que le bâtiment bénéficie d'un éclairage naturel optimal.

M. Santines explique que ce nouveau bâtiment, qui bénéficiera du label Minergie, satisfait globalement à la stratégie «100% renouvelable en 2050». Il sera chauffé et alimenté en eau chaude grâce à une pompe à chaleur à six sondes géothermiques et au solaire thermique. Des panneaux photovoltaïques assureront l'apport en électricité de la pompe à chaleur. Environ 40% de la consommation électrique de la pompe et du système de ventilation sera couverte par l'installation photovoltaïque sur le toit. Un crédit complémentaire permettrait d'installer une deuxième surface de panneaux photovoltaïques sur l'annexe du collège et école de commerce Nicolas-Bouvier (CEC), qui couvrirait alors l'entier de la surconsommation électrique. Il rappelle que la Ville vend aux Services industriels de Genève (SIG) une partie de sa production électrique solaire. M^{me} Payeras Socratidis précise que l'installation géothermique est comprise dans la demande de crédit de base. De plus, l'adoption de ce système permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention de 220 000 francs.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le projet de la crèche a été fait en concertation avec la Délégation à la petite enfance. M. Jaccaud répond affirmativement.

Le commissaire est étonné de l'absence de couvert dans la cour pour éviter aux enfants de trop se mouiller. Il lui est répondu que, avec les hauts immeubles environnants, le but est d'assurer un maximum de lumière aux enfants. Et le réfectoire disposera d'une grande baie vitrée ouvrante qui donnera sur la cour.

A quelle profondeur plongeront les sondes géothermiques, interroge-t-il encore? M. Santines répond qu'elles descendront jusqu'à 220 m.

Il demande également si l'installation photovoltaïque pourra rester longtemps sur le toit de l'annexe du CEC. M. Santines répond que des travaux ont été faits sur le toit, il y a une dizaine d'années. Les panneaux devraient donc pouvoir rester sur place. En cas de nécessité, le démontage et remontage de l'installation ne devraient pas coûter plus de 20 000 francs.

A la question d'une commissaire concernant l'accès à la partie des logements, M. Paccaud répond que l'entrée des logements est située à la rue Rousseau, où il y a aussi un ascenseur. En fait, il y a des entrées distinctes pour les logements, le BIPE et l'EVE.

Un deuxième commissaire demande où se trouve le coût de l'ascenseur de l'EVE. M. Waller répond qu'il est compris sous la rubrique i6 (page 10 de la proposition PR-656). Il coûte 15 000 francs par étage, soit 60 000 francs.

M^{me} Charollais explique à un troisième commissaire que les 2,6 millions prévus dans le premier crédit servent à aménager l'intérieur de la crèche, le jardin d'hiver et la loggia, ainsi que ses besoins.

La Ville de Genève bénéficiera, auprès du Registre foncier, d'un bail annoté, ce qui lui permet de disposer de ces murs de manière ferme et durable auprès de n'importe quel propriétaire de l'immeuble. Le reste des crédits finance la pompe à chaleur et les installations solaires. Tout le reste, façades, fenêtres, dalles, les infrastructures techniques générales, etc., est pris en charge par la FVGLS.

Le commissaire demande si le loyer doit encore être négocié. M^{me} Charollais répond qu'il est fixé, pour la crèche, à 185 francs le m², et à 400 francs le m² pour l'arcade du BIPE. Cela pourrait toutefois varier de quelques francs dans le cadre du plan financier.

Une deuxième commissaire demande s'il n'aurait pas été possible de produire plus de chaleur que celle prévue. On lui répond qu'il a été envisagé de desservir, grâce à la géothermie, d'autres bâtiments proches appartenant à la Ville. Le problème est que ces derniers ne sont pas si proches et que, en raison de leur ancienneté, ils ont besoin de chaufferies plus importantes. Sur demande de cette commissaire, M. Santines précise que les expériences genevoises des pompes à chaleur ne sont pas nombreuses mais que, par contre, il y en a beaucoup dans d'autres endroits de la Suisse. Aurait-on pu creuser plus bas? Il y a en effet des

projets de sondes qui plongent à plusieurs kilomètres de profondeur. Les expériences réalisées, comme à Bâle, montrent qu'il faut encore travailler à leur mise au point.

La même commissaire demande où sont situées les sorties des doubles flux. M. Jaccaud répond qu'il y a deux monoblocs: l'un au sous-sol, l'autre sur la toiture. M. Santines explique que la Ville expérimente les ventilations à double flux dans les bâtiments rénovés et dans les constructions au standard Minergie. Parmi les problèmes qu'il faut affronter, il y a la forte consommation énergétique provoquée par les infiltrations d'air, mais il y a des récupérateurs qui permettent de pomper l'air extérieur à -5° et qui le font déboucher à 18° , à l'intérieur. Les débits d'air peuvent aussi provoquer de fâcheux courants d'air. On essaie aussi de cacher les grilles, parce que les ventilations suscitent des craintes. Les systèmes à double flux permettent aussi parfois de vivre dans un environnement fermé, mais il faut changer souvent les filtres. Les doubles flux, c'est une solution à recommander, bien que cela soit cher et pas toujours beau.

Un quatrième commissaire demande pourquoi est-ce la Ville qui a assumé l'entier du coût du concours d'architecture pour la rue du Cendrier 1-3. On lui répond que la raison en est que, en 2004, la Ville avait l'intention d'y construire un immeuble. La FVGLS n'a été sollicitée qu'après le concours. Enfin, suivant l'usage, le coût du crédit est inclus dans la demande de crédit et réparti entre les deux maîtres d'ouvrage.

Un cinquième commissaire signale que, dans la proposition PR-656, il n'y a pas de texte d'arrêté pour l'option des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'annexe du CEC.

Un commissaire rebondit: pourquoi, si l'option est si utile, n'est-elle présentée qu'en option? M. Santines répond que l'extension de la centrale photovoltaïque est présentée en option parce qu'elle se situera sur une autre parcelle. Il ajoute qu'installer une pompe à chaleur dans une perspective de durabilité n'a pas de sens si on ne réfléchit pas à produire l'électricité qui la fait marcher, et qui doit aussi être durable. M. Santines défend aussi l'option photovoltaïque en raison des tarifs de rachat de courant qui sont rentables pour la Ville. On peut, en effet, s'attendre à un retour sur investissement dans un délai de quinze ans, alors que les cellules sont garanties pendant vingt-cinq ans. Il signale que la Ville vend chaque année 1 million de francs d'électricité aux SIG.

Il précise, à un autre commissaire, que la Ville n'est pas obligée de vendre l'électricité aux SIG, mais que c'est une bonne affaire. On leur vend l'électricité photovoltaïque à 70-72 centimes par kWh et, en retour, on leur achète une énergie d'origine renouvelable à 25-27 centimes le kWh.

La deuxième commissaire interroge sur le devenir des pompes à chaleur en été, quand il faut plutôt refroidir les locaux. M. Santines répond qu'il est possible

de refroidir les locaux soit en arrêtant les roues de réchauffement soit en les faisant tourner moins vite. On peut aussi utiliser la technique du «géocooling» qui utilise la fraîcheur du sol.

La présidente ouvre le débat et prend note que la majorité des commissaires souhaite attendre d'avoir en main le texte de l'arrêté concernant l'option de l'extension de la centrale photovoltaïque (texte manquant dans la version de la proposition PR-656) avant de voter.

Séance du 28 janvier 2009

Tous les commissaires ont reçu l'arrêté II amendé concernant l'installation photovoltaïque sur le toit de la rue du Cendrier 1-3 ainsi que son extension sur le toit attenant. Ils ont également reçu la décision favorable de M. Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département du territoire, au sujet du préavis de la commission d'attribution du Fonds énergie des collectivités publiques (lettre ci-jointe).

La présidente rappelle que l'installation photovoltaïque permettrait de faire fonctionner la pompe à chaleur destinée à la crèche en projet.

Elle rappelle également que, sans la subvention du Département du territoire, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social n'aurait peut-être pas pu réaliser l'installation photovoltaïque.

Par ailleurs, la présidente signale que la proposition d'une nouvelle centrale photovoltaïque est mentionnée dans la proposition PR-656 à titre indicatif (PR-656, page 7), c'est-à-dire que, ainsi que l'ont expliqué M^{mes} Payeras Socratidis et Cerda, même si la subvention devait être inférieure au montant maximal de 220 000 francs, cela n'affecterait pas les montants déclinés dans la proposition.

Le groupe socialiste se déclare favorable à la proposition PR-656, dans sa version maximale, donc en incluant l'option à l'arrêté II. Par contre, il souhaiterait que l'argent nécessaire à l'extension de la centrale photovoltaïque soit puisé dans le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques que le Conseil municipal a voté avec le budget 2009.

Le commissaire des Verts dit être d'accord sur le principe énoncé par l'orateur précédent. Cependant, il signale que le montant du fonds en question a été voté dans le cadre du budget de fonctionnement. Il rappelle qu'il a été convenu que, pour puiser dans ce fonds, le magistrat doit faire une demande de crédit dans le cadre des investissements.

Le Parti démocrate-chrétien souhaiterait que la commission trouve un accord aussi bien sur le principe que sur la forme.

Les Verts ne souhaitent pas entamer le million voté pour le fonds, car son montant doit compléter, et non financer, les efforts consentis en matière d'énergie. Les Verts sont d'accord de voter l'arrêté II avec son option sans puiser dans un fonds supplémentaire. La présidente comprend que les socialistes, au contraire, ne voteront pas l'arrêté II et son option si l'argent pour la financer n'est pas puisé dans le fonds.

Le Parti radical penche en faveur de la position défendue par les socialistes.

Le Parti libéral est d'avis que le fonds d'encouragement marque la volonté du Conseil municipal de réserver au moins un million de francs par année pour le photovoltaïque. On peut l'entamer puis le renouveler l'année prochaine, voire en relever le montant. Pour lui, le montant voté au titre du fonds relève des investissements. Il est d'accord avec la position des socialistes.

A gauche toute! se demande si l'idée des socialistes ne risque pas de retarder les travaux et, au final, d'augmenter les coûts.

Pour le commissaire libéral, si l'on précise bien où il faut puiser l'argent, il n'y aura pas de retard.

La commissaire des Verts rappelle que le million voté pour le fonds résulte des économies d'énergie escomptées dans le budget de fonctionnement. Pour le commissaire libéral, ça ne marche pas comme ça. Le million du fonds doit être compris comme un investissement destiné à faire des économies d'énergie.

La position des Verts est que le fonds représente un investissement supplémentaire par rapport aux investissements traditionnels auxquels appartiennent les crédits demandés dans la proposition PR-656. Il comprend que les socialistes voient les choses autrement, à savoir qu'ils préfèrent puiser dans le fonds plutôt que dans les investissements. Pour lui, à part cela, tout le monde est d'accord sur le principe de soutenir les énergies renouvelables. Il propose de voter les crédits tels qu'ils sont présentés dans les arrêtés et de demander par la suite au Conseil administratif de mentionner clairement l'utilisation du million du fonds.

Pour le commissaire libéral, formuler cette demande ne suffit pas. Dans le cas de ce crédit, il préconise une reformulation de l'arrêté II déjà amendé.

Le commissaire socialiste propose une rédaction nouvelle pour l'arrêté II (avec l'option) déjà amendé par les services du département des constructions et de l'aménagement. L'article premier reste inchangé; l'article 2 serait remplacé par le texte suivant: «Ce montant sera prélevé sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques, voté par le Conseil municipal le 6 décembre 2008.» L'article 3 serait supprimé et l'article 4 deviendrait donc l'article 3. La présidente accepte de soumettre au vote ces amendements. Elle souhaiterait cependant que la rapporteuse se renseigne auprès du département

des constructions et de l'aménagement pour vérifier si ces nouveaux dispositifs tiennent techniquement.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux l'arrêté I de la proposition PR-656.

L'arrêté I de la proposition PR-656 est adopté à l'unanimité.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux le projet d'arrêté II amendé (avec l'option) de la proposition PR-656.

Le projet d'arrêté II amendé (avec l'option) est rejeté à l'unanimité.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux les amendements suivants au projet d'arrêté II amendé (avec l'option).

L'article premier reste inchangé.

L'article 2 est remplacé par le texte suivant: «Ce montant sera prélevé sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques, voté par le Conseil municipal le 6 décembre 2008.»

L'article 3 est supprimé.

L'article 4 devient l'article 3.

Les amendements au projet d'arrêté II (avec l'option) sont adoptés par 10 oui (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 5 non (3 Ve, 2 AGT).

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux l'arrêté II (avec l'option) amendé et nouvellement rédigé en séance:

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 583 000 francs destiné à l'équipement étendu d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

»*Art. 2.* – Ce montant sera prélevé sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques, voté par le Conseil municipal le 6 décembre 2008.

»*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.»

Le projet d'arrêté II amendé ci-dessus est adopté à l'unanimité.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux l'arrêté III de la proposition PR-656.

L'arrêté III de la proposition PR-656 est adopté à l'unanimité.

Séance du 4 février 2009

Le projet d'arrêté II modifié en séance a été envoyé au département des constructions et de l'aménagement. M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département, nous a répondu par lettre. La présidente demande aux membres de commenter celle-ci.

Pour le groupe socialiste, la lettre n'exprime que l'avis personnel de M. Macherel. Le groupe socialiste souhaite connaître la position du conseiller d'Etat Robert Cramer, qui est chargé du Service de surveillance des communes, pour être certain que l'arrêté II voté par la commission des travaux est bien contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC).

Pour un commissaire des Verts, le codirecteur du département s'inspire du principe de la spécialité qualitative, mentionnée dans la LAC, qui indique qu'il n'est pas permis d'affecter aux investissements des montants inscrits au budget de fonctionnement. A ce sujet, il rappelle le précédent de la rue du Stand 25. Il rappelle aussi que le Fonds pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque a été créé lors d'un débat politique, puis inscrit au budget de fonctionnement. Il doit permettre au Conseil administratif de présenter des projets favorisant cette production d'énergie dans le cadre des crédits d'investissement. A son avis, M. Macherel a raison.

Selon la présidente, la commission a deux possibilités:

1. la commission des travaux maintient son vote sur l'arrêté II et annexe la lettre de M. Macherel au rapport sur la proposition PR-656 (lettre ci-jointe), et donc le débat se poursuit en séance plénière;
2. la commission annule son vote sur l'arrêté II et recommence l'étude de la proposition, mais il faudrait pour ce faire l'unanimité de la commission.

La rapporteuse rappelle qu'il avait été convenu de se renseigner sur la viabilité de l'arrêté II amendé et voté par la commission. La lettre de M. Macherel n'est que le résultat de ce que la commission elle-même a souhaité. Elle espère que l'examen de cette proposition ne prendra pas encore six mois, comme elle le craint.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il faudrait trancher en séance plénière et s'engage à ne pas renvoyer la proposition en commission.

Le commissaire démocrate-chrétien est d'avis que, si le rapport indique clairement la position du département des constructions et de l'aménagement, le Conseil municipal pourra décider en séance plénière en toute connaissance.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 623 000 francs destiné à l'aménagement d'un espace de vie enfantine de 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial et des abords extérieurs de ces derniers situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages d'un immeuble de logements construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 623 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 810 000 francs du crédit d'étude de la proposition PR-265, voté le 13 septembre 2004, soit un montant total de 3 433 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 247 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 247 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 000 francs destiné aux mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2018

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: lettre de M. Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement
lettre de M. Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département du territoire
dossier de présentation de la proposition PR-656 (voir IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports)

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

DIRECTION

VILLE DE
GENÈVE



Madame Linda De Coulon
Présidente de la commission des travaux
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 3 février 2009
CAM/jr

Objet PR-656 « Cendrier 1-3 »

Le codirecteur
du département
Claude-Alain Macherel
Tél. +41 22 418 20 60

Madame la présidente,

Dans sa séance du 28 janvier 2009, la commission des travaux a voté la proposition citée en marge, après avoir apporté une modification à l'arrêté II relatif à l'équipement d'une installation photovoltaïque, pour un montant de Frs 583'000.-.

Je vous informe qu'il ne sera pas possible de prélever ce montant sur le fonds municipal pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque, voté par le Conseil municipal le 28 avril 2008 sur la base de la proposition PR-423 présentée par le Conseil administratif.

En effet, le montant du fonds disponible à fin 2009, soit Frs 410'000.-, est entièrement affecté par le conseil municipal pour le financement des trois centrales photovoltaïques prévues dans la proposition de crédit de politique énergétique PR-509 et dont la construction est prévue cette année.

S'agissant du montant d'un million de francs voté le 6 décembre 2008, inscrit sous rubrique 311320 du budget de fonctionnement du service de l'énergie, la loi sur l'administration des communes (LAC) et son règlement d'application (RALAC) ne permettent pas de l'affecter à une dépense d'investissement.

. / .

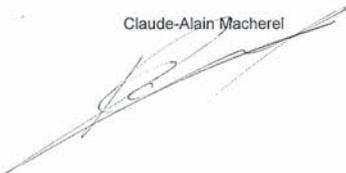
La volonté d'une majorité du conseil municipal d'affecter cette somme à la réalisation d'installations solaires photovoltaïque ne pourra se traduire que par des propositions de crédit d'engagement à présenter à la délibération du Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier l'intitulé de l'arrêté II dans le sens proposé en annexe à la présente.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Je vous prie de recevoir, Madame la présidente, mes meilleures salutations.

Claude-Alain Macherel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude-Alain Macherel', written over the printed name.

Annexe mentionnée

Copies : M. Pagani, Conseiller administratif
Mme Charollais, codirectrice
Mme Payeras, cheffe du service d'architecture
Mme Cerda, cheffe du service de l'énergie

PROJET D'ARRETE II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 583 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles Nos 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 583 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Le Conseiller d'Etat

DT
Case postale 3918
1211 Genève 3

RECOMMANDE

Ville de Genève
Service de l'énergie
Rue du Stand 25
1204 Genève

N^o réf. : RCR/ES/14.2.1.10.19/ac
N^o algè : 600418-2009

Genève, le 22 JAN. 2009

DECISION

Concerne : Fonds énergie des collectivités publiques – Cendrier 1,3 - Construction d'un immeuble de logements HBM, "100% renouvelable" - Dossier n° 319

Vu la requête du 16 décembre 2008 ;

Vu le préavis favorable de la commission d'attribution (ci-après la commission), du 13 janvier 2009 ;

Attendu *en fait* que la requête porte sur l'octroi d'une subvention de Frs 220'000.-- à la Ville de Genève, service de l'énergie, pour la construction d'un immeuble de logements 100% renouvelable ;

Que ce projet permettrait une épargne respectivement de 106'000 kWh/an d'énergie thermique et une diminution des émissions de CO₂ de 20'400 kg/an par rapport à un projet Minergie ;

Que la commission préavis favorablement l'octroi d'une subvention et précise qu'elle soutient le projet, en particulier parce que la contrepartie de la consommation électrique de la pompe à chaleur est issue de l'installation photovoltaïque.

Que par ailleurs, la commission souhaite que cette réalisation soit accompagnée d'une publication des résultats (coûts et énergie) ;

Considérant *en droit* que l'Etat, la Ville de Genève et les autres communes genevoises peuvent demander l'octroi de subventions accordées par le fonds énergie des collectivités publiques (art. 6 al. 2 de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, L 2 40, ci-après : la loi) ;

Que, selon les articles 9 al. 1 de la loi et 22 al. 2 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

Projet100004.DOC

(L 2 40.01, ci-après : le règlement), le département du territoire (DT) rend une décision sur la base du préavis de la commission d'attribution :

Que la loi a notamment pour buts d'encourager le développement des énergies renouvelables, d'encourager les économies d'énergie, de diminuer les émissions cantonales de CO₂ et de NO_x, de façon à respecter les normes fédérales en matière de bruit et de qualité de l'air, d'encourager la création et le développement d'entreprises œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie et d'encourager le savoir-faire, la formation et le perfectionnement professionnel dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie (art. 1 lit. a, b, d, f et g de la loi et 2 lit. a, b, d, f et g du règlement) ;

Qu'à teneur de l'article 17 du règlement, est susceptible de bénéficier d'une subvention tout projet contribuant aux buts énoncés à l'article 2 du règlement, en particulier les travaux visant à l'obtention d'effets tels que décrits aux lettres a à i ;

Que la subvention est complémentaire aux contributions fédérales susceptibles d'être sollicitées (art. 18 du règlement) ;

Que le montant de la subvention est déterminé en fonction de la rentabilité économique du projet, de l'impact du projet sur la politique énergétique du canton en raison de l'importance de l'économie d'énergie réalisée, de l'énergie renouvelable produite ou encore du caractère exemplaire et reproductible du projet et du potentiel de développement technologique du projet (art. 7 al. 1 de la loi et 21 al. 1 du règlement) ;

Qu'en règle générale, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la décision prononcée par le département (art. 23 du règlement) ;

Qu'enfin, sous peine de perdre la subvention ou de devoir la restituer, le bénéficiaire doit se conformer aux exigences de l'article 23 du règlement ;

Que, pour le surplus, le DT ne verse la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie, ci-après le centre (art. 24 du règlement) ;

Qu'en l'espèce, le projet correspond aux buts cités aux articles 1 lit. a, b, d, f et g de la loi et 2 lit. a, b, d, f et g du règlement ;

Que, par ailleurs, il vise à l'obtention d'effets tels que décrits à l'art. 17 lit. a, b, c, d et f du règlement ;

X Qu'aucune subvention fédérale n'a pu être sollicitée ;

Que les travaux n'ont pas commencé ;

Que les conditions précitées sont ainsi réalisées, de sorte qu'il se justifie de faire droit à la requête et d'octroyer l'entier de la subvention sollicitée ;

Qu'enfin, l'octroi de la présente subvention sera soumis aux conditions résolutoires mentionnées dans le dispositif de la présente décision ;

Que, pour le surplus, le DT ne versera la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

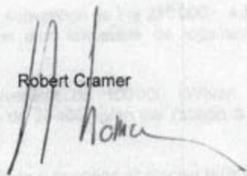
Par ces motifs,

Vu en droit les articles 1 ss de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie et 1 ss du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

Le département du territoire :

1. Octroie à la Ville de Genève, service de l'énergie, une subvention de Frs 220'000.-- pour la construction d'un immeuble de logements 100% renouvelable.
2. Dit que la présente décision est soumise aux conditions résolutoires suivantes :
 - a. La Ville de Genève, service de l'énergie, réalisera l'installation conformément au projet approuvé par le DT ;
 - b. Elle fera approuver par le centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie d'éventuelles modifications du projet avant de commencer les travaux ;
 - c. Elle exploitera l'installation conformément au dossier approuvé par le DT ;
 - d. Elle fera approuver par le DT des modifications ultérieures à l'installation réalisée ;
 - e. Elle recueillera les données nécessaires à la vérification des performances visées et publiera les informations et les résultats de fonctionnement concernant les installations subventionnées (coûts et énergie).
3. Dit que le versement de la subvention est soumis à la condition suspensive de l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

Robert Clamer



La présente communication, qui constitue une *décision* au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (LPA; E 510), est susceptible d'un recours au Conseil d'Etat dans les **10 jours** dès sa notification, conformément aux articles 9 de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 240) et 13 al. 2 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 240.01). L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 LPA).